

# LES BAVAROIS À GOMETZ

LA GUERRE  
DE 1870 - 1871



LES CONSÉQUENCES

Napoléon III, empereur des Français, déclare la guerre en Juillet 1870 (affaire de la dépêche d'Ems).

La déroute est rapide. La capitulation de l'empereur à Sedan (2 septembre 1870) entraîne la mise en place, le 4 septembre, d'un gouvernement de la Défense Nationale. Le 19 septembre, le maire de Metz démissionne.

Le 28 août mil huit cent soixante dix,  
le dix-huit septembre  
Le Conseil municipal de la Commune  
Réquisitions d'armes. Le Conseil s'est réuni sur l'invitation  
par lettre de M. Moye, Président et sous sa  
Présidence.  
Ont été présents M. Moye, Julien  
Dupuis Gabriel, Girault Gaspar et Larue  
Jacques Antoine.  
Absents, M. Mo; Lemaire, Caupin  
M. Lemoinne a donné sa démission de Maire et de  
Conseiller municipal. M. Masqueux a quitté la Commune;  
Goualin et Surcoule sont absents.

Paris est assiégée dès le 19 septembre, et tombe le 29 janvier 1871. Le gouvernement doit demander l'armistice . le traité sera signé à Francfort le 10 mai 1871.

## **LA SANCTION EST LOURDE**

Les exigences suivantes :

- Toute l'Alsace et une partie de la Lorraine deviendront un "Reichland", territoire de l'Empire Allemand.

- La France reconnaît devoir à l'Empire Allemand la somme de 5 milliards de francs(-or!).

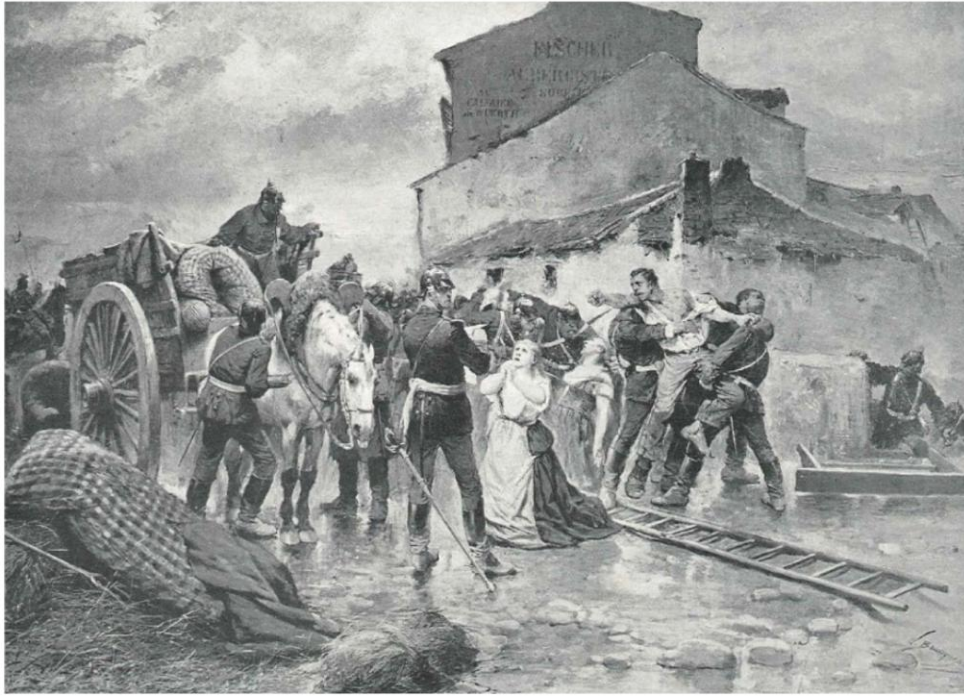
- En garantie du règlement de cette dette de guerre, de nombreux départements seront occupés, leur évacuation commençant au fur et à mesure des paiements.

## LES BAVAROIS À GOMETZ



Les conséquences de la guerre de 1870 apparaissent dans l'enquête lancée par l'Inspecteur des écoles de l'arrondissement de Rambouillet. L'instituteur décrit la situation ainsi :

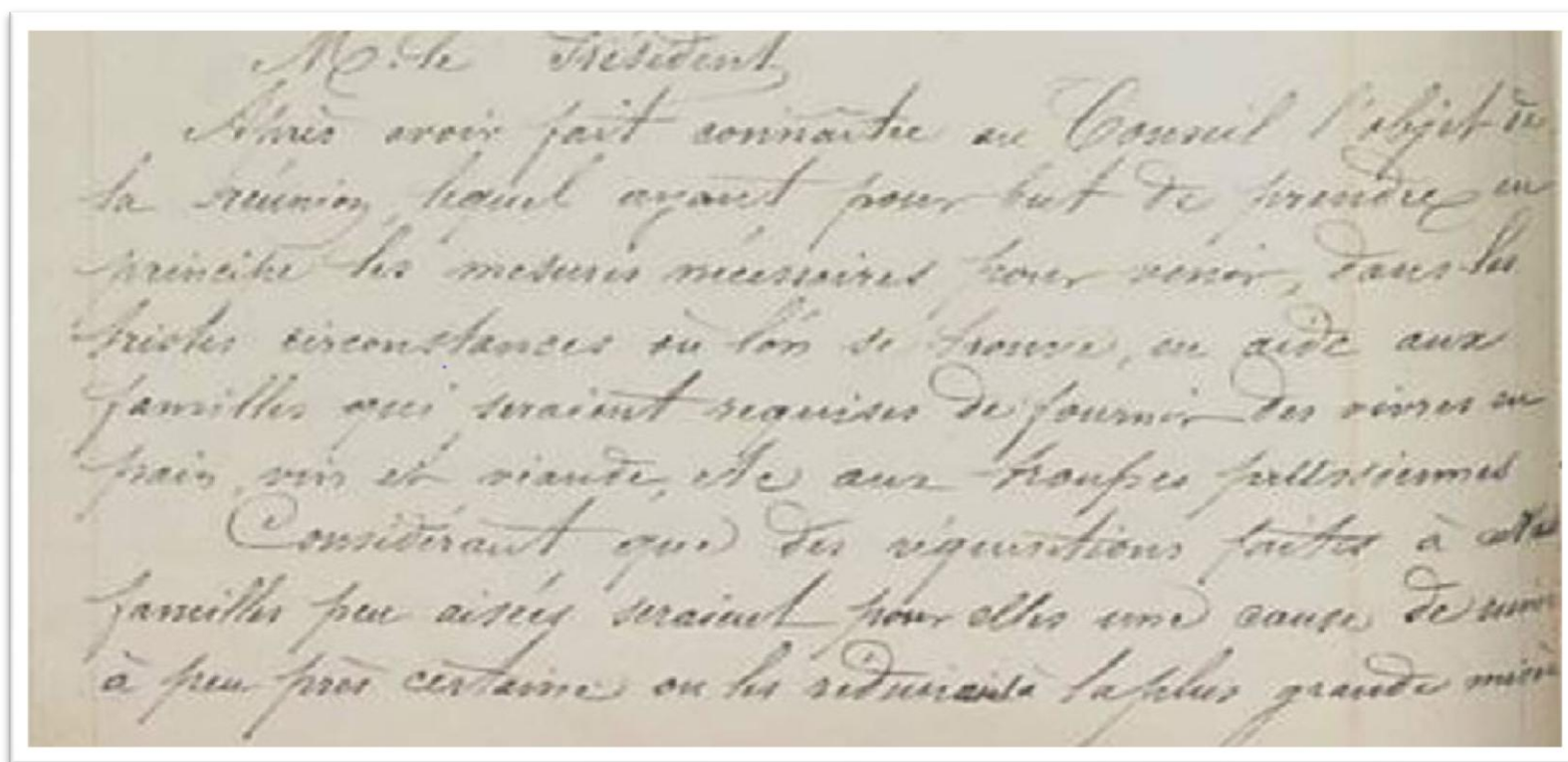
" Le 19 sept., les Bavarois sont entrés à Gometz. Le 23, un détachement d'environ 100 hommes et un chariot sont venus requérir du pain. En une heure, le pain a été chargé et l'ennemi s'est retiré.



Le 24, des Bavarois sont venus trois fois plus nombreux et ont demandé, entre autre, du vin et de la viande. Mais, comme le pays manquait de vin, Gometz a vu un pillage de 3 heures.

Le 25 sept. un régiment appelé Guide de l'armée (400 hommes) est arrivé et resta 5 jours, réquisition et perquisition. Les cultivateurs se virent enlever une grande partie de leurs récoltes et de leurs bestiaux. Le fourrage et la paille étant venus à manquer, le blé en gerbe fut employé par l'ennemi pour nourrir plus de 300 chevaux.

Le 30 sept., les pontonniers avec leurs chevaux arrivent avec un matériel considérable et forment deux camps dans la plaine près des habitations. Ils repartiront au bout de 9 jours. Chaque jour voyait son lot de détachements faire contribuer la commune.



M. le Président,  
Après avoir fait connaître au Conseil l'objet de  
la réunion, nous ayant pour but de prendre en  
principe les mesures nécessaires pour venir, dans les  
tristes circonstances où l'on se trouve, en aide aux  
familles qui seraient requises de fournir des vivres en  
pain, vin et viande, etc. aux troupes pontonniers.  
Considérant que des réquisitions faites à des  
familles peu aisées seraient pour elles une cause de ruine  
à peu près certaine ou la situation la plus grande misère

Le 9 nov., environ 3 000 Mecklembourgeois vont loger, pour une nuit , à Gometz-le-Châtel.

Le mois de février voit encore 100 hommes à loger.

Les réquisitions et dommages sont évalués :

- contribution de guerre payée à l'ennemi	5 034,55
- réquisitions de chevaux, bestiaux, volailles	17 296
- réquisitions de denrées, fourrage, paille, avoine	32 191
- dommages de toute nature	13 405,30
total	67 926,85.

Faute d'élèves, la classe est restée fermée le 19 septembre. Elle l'est de même en octobre et novembre. En décembre il y aura 48 enfants, contre 82 en décembre 1869.

La commune compte environ 400 habitants.

## Que fait la municipalité ?

Toujours le 19 septembre, le maire fait connaître au conseil l'objet de la réunion , " lequel ayant pour but de prendre en principe les mesures nécessaire pour venir , dans les tristes circonstances où l'on se trouve, en aide aux familles qui seraient requises de fournir des vivres en pain, vin et viande etc. aux troupes prussiennes.

- considérant que les réquisitions faites à ces familles peu aisées seraient pour elles une cause de ruine à peu près certaine ou les réduiraient à la plus grande misère.
- considérant en outre qu'il est urgent de prévenir à l'avance le malheur de ces familles et de pourvoir aux moyens de les retirer de l'état malheureux où elles pourraient plus tard se trouver par suite des bestiaux qui viendraient à leur être enlevés.



Le conseil nomme 3 experts pour évaluer les bestiaux qui feraient partie des réquisitions faites par l'ennemi.

Le 26 octobre 1870, le président du conseil municipal porte connaissance de l'Assemblée :

1) " l'arrêté préfectoral allemand en date du 10 octobre qui remet en vigueur, au profit de l'autorité militaire, le prélèvement des impôts interrompu dans les communes envahies depuis le mois de septembre par suite des " incidents de la guerre " .

2) l'ordre de réquisition, qui enjoint à la commune de verser, conformément à l'arrêté ci-dessus, la somme de 1 174 F. à titre de contribution du mois d'octobre. Mais le tableau des contributions directes de la commune, dressé par le directeur des contributions directes du 15 janvier 1870, s'élève annuellement à la somme totale de 9 963, 36 F. Le douzième est de 830 F, et non de 1 174 F, moins le traitement des fonctionnaires salariés de la commune ; le douzième s'élèverait alors à la somme de 721,10 F.

- considérant que la commune de Gometz-le-Châtel est une des plus pauvres du département, qu'elle ne possède actuellement aucune ressource, et que la plus grande partie de ses habitants sont des ouvriers gagnant leur pain au jour le jour et que par suite des circonstances actuelles ayant beaucoup de peine à subvenir à leurs besoins de chaque jour.

- considérant en outre que malgré son extrême pauvreté la commune ne refuse pas de verser chaque mois le douzième de ses contributions (malgré la bonne volonté de ses habitants elle ne peut verser que le douzième).

- que personne dans la commune ne peut faire l'avance par mois de cette somme, et que percepteur seul peut réunir cette somme au moyen de ses livres de comptes.

Attendu que le fonctionnaire a été arrêté par un corps de l'armée prussienne depuis le 19 octobre au Mesnil-Saint-Denis où il est détenu prisonnier par suite d'un voyage qu'il entreprenait et que sa présence à Gometz-le-Châtel y est devenu par conséquence indispensable pour le besoin actuel.

La dite assemblée, après en avoir délibéré, prie M. le Préfet de Versailles de laisser revenir à Gometz M. Aubert, le percepteur de la commune, et aussi d'accorder un délais de 15 jours pour verser la dite somme " .

Le 31 octobre, séance extraordinaire du conseil ouverte aux plus gros contribuables.

Il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt. Mais M. Bourrée, présent à la réunion, déclare prêter à la commune la somme de 721,10 F après l'expiration de trois mois ; après il y aura des intérêts .

Le 20 novembre 1870, il est constaté que depuis deux mois les habitants de la commune ont à supporter le poids de réquisitions successives et presque quotidiennes faites par l'autorité allemande, et que maintenant ils sont à bout de ressources.

Le 21 février 1871, le Préfet de Seine-et-Oise, par ordre du gouvernement général du Nord de la France, fait connaître au maire qu'une nouvelle contribution de guerre s'élevant 145 000,19 F est imposée au département de Seine-et-Oise. Cette somme doit être versée dans le plus bref délais possible. Cela donne la somme de 5 723 F pour Gometz .

L'Empire Allemand (dont l'unité autour du roi de Prusse, devenu Empereur ou Kaiser, a été proclamée dans la Galerie des Glaces du palais de Versailles) pose les exigences suivantes :

- Toute l'Alsace et une partie de la Lorraine deviendront un "Reichland", territoire de l'Empire Allemand.

- la France reconnaît devoir à l'Empire Allemand la somme de 5 milliards de francs (or!).

- En garantie du règlement de cette dette de guerre, de nombreux départements seront occupés, leur évacuation commençant au fur et à mesure des paiements :

- la zone 2 après le paiement d'un demi-milliard,

- la zone 1 après le paiement de 2 milliards.

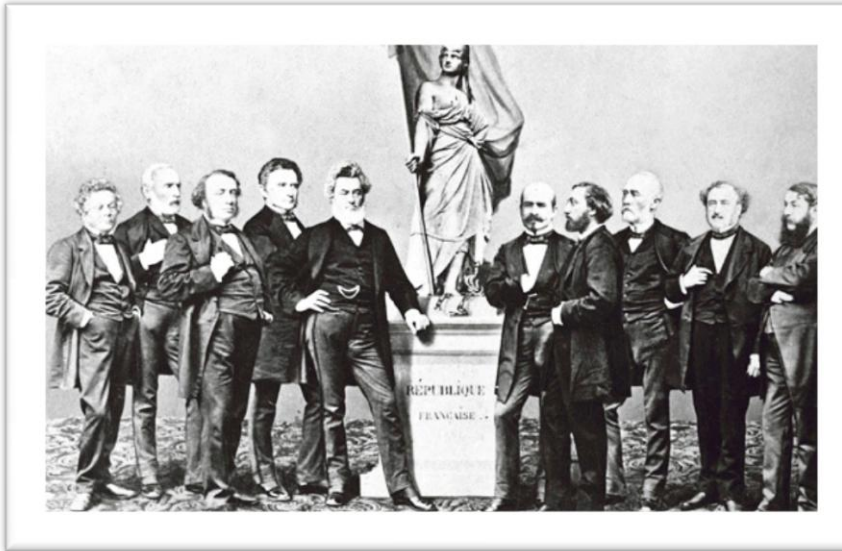
La moitié de Paris et tous ses forts étaient en zone 2.

La ville de Phalsbourg, en limite d'Alsace et de Lorraine, est en zone annexée.

Le 16 septembre 1873  
le territoire français est totalement  
évacué par les Allemands.

Cet évènement historique débouchera  
sur une révolution «la Commune de Paris» occultée des  
manuels d'histoire.

Et la proclamation de la IIIe République



A. Thiry

